

## DEC152424GCN

*Décision relative à la vacance d'un siège au sein d'une section du Comité national de la recherche scientifique.*

LE PRESIDENT,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, l'arrêté du 02 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2012 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 132220DAJ du 15 juillet 2013 portant nomination de Mme LABASTIE (Marie-Claude) aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 140799DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à Mme LABASTIE (Marie-Claude), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

**DECIDE**

### **Article 1er**

Le siège suivant est à pourvoir, pour la section du Comité national mentionnée ci-dessous :

**Section 17 : « Système solaire et univers lointain »**  
1 siège – Collège A1

## Article 2

La section concernée élira un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

## Article 3

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum).

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **10 janvier 2016 à 18h00**.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*

*Marie-Claude LABASTIE*



Délégation Bretagne et Pays de la Loire  
1 Rue André et Yvonne Meynier  
CS 26936  
35069 RENNES Cedex

DECISION DE SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES  
AUPRES DU LABORATOIRE DE PHYSIQUE SUBATOMIQUE ET DES  
TECHNOLOGIES ASSOCIES (SUBATECH) A NANTES

- Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;
- Vu l'article 18, et l'article 166 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'article 6 du décret n° 84-155 du 1<sup>er</sup> mars 1984 modifié, relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances
- Vu la décision du 15 décembre 2005 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du laboratoire de physique subatomique et des technologies associés (Subatech), et nommant régisseur Mme GUILLOUX Catherine;
- Vu la décision modificative n°2/09 nommant Sandrine BENAC, régisseur titulaire
- Vu la décision modificative n°1/12 nommant Séverine GADEYNE, régisseur suppléant
- Vu la décision modificative n°1/15 mettant fin aux fonctions de Sandrine BENAC en qualité de régisseur titulaire

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes de SUBATECH à compter du 30 novembre 2015

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Séverine GADEYNE, régisseur suppléant (le régisseur titulaire ayant quitté ses fonctions le 30 septembre 2015)

Article 5 : Le régisseur suppléant est tenu de reverser le solde de son compte et tout justificatif de ses dernières opérations dans la caisse de l'Agent comptable secondaire du CNRS-DR17.

Vu, l'agent comptable secondaire

Armelle VAUGARNY

Fait à Rennes le 23 novembre 2015

La déléguée régionale,

Pour le délégué régional  
empêché, en application  
Florence

Clarisse DAVID



Délégation Bretagne et Pays de la Loire  
1 Rue André et Yvonne Meynier  
CS 26936  
35069 RENNES Cedex

DECISION MODIFICATIVE N°1/15 DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES  
AUPRES DU LABORATOIRE DE PHYSIQUE SUBATOMIQUE ET DES  
TECHNOLOGIES ASSOCIES (SUBATECH) A NANTES

- Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;
- Vu l'article 18, et l'article 166 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'article 6 du décret n° 84-155 du 1<sup>er</sup> mars 1984 modifié, relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances
- Vu la décision du 15 décembre 2005 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du laboratoire de physique subatomique et des technologies associés (Subatech), et nommant régisseur Mme GUILLOUX Catherine;
- Vu la décision modificative n°2/09 nommant Sandrine BENAC, régisseur titulaire
- Vu la décision modificative n°1/12 nommant Séverine GADEYNE, régisseur suppléant

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Sandrine BENAC, régisseur titulaire à compter du 30 septembre 2015

Article 2 : Madame Séverine GADEYNE, régisseur suppléant assurera le fonctionnement de la régie, jusqu'à sa suppression, fin novembre 2015.

Vu, l'agent comptable secondaire

Armelle VAUGARNY

Fait à Rennes le 30 septembre 2015

La déléguée régionale,

Pour le délégué régional  
empêché, et par délégation  
Florence MARNEAU  
Clarisse DAVID  
Adjointe au délégué régional